DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
PV2024-1

PROCES VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
4 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers : En exercice 23	**L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente,** Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 mars 2024 et par affichage et publication sur le site internet du 22 mars 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE *(absent à la question n°5 au moment du vote),* Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION *(présidence question n°5),* M. Daniel FARGEOT *(absent à la question n°5 au moment du vote),* M. Yves HAMIAFO NTEMFACK *(présent à partir de la question n°4)* Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION : Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENT EXCUSE : M. Xavier BIEHLER.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES 30

M. Philippe FEUGERE en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du conseil municipal de la commune d'Andilly du 4 avril 2024 ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

Il souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Xavier BIEHLER.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 4 avril 2024, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Madame Virginie HENNEUSE.

***

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 4 avril 2024, Madame Virginie HENNEUSE.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023.

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, *Mme Virginie Henneuse n'ayant pas assisté au dernier conseil municipal, elle s'abstient.*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. PHILPPE FEUGERE, MAIRE

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

Décision du Maire n°2023-56 en date du 14/12/2023

Mission géotechnique de type G4, supervision d'exécution pour la construction du groupe scolaire de la Berchère avec la société Géolia, sise 119-131 avenue René Morin à Morangis (94 520) pour un montant global et forfaitaire de 7 500 € HT, soit 9 000 € TTC.

VH

Décision du Maire n°2023-57 en date du 21/12/2023

Demande auprès du Département du Val d'Oise au titre du dispositif du Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités "Val d'Oise Territoires" : Fond scolaire, pour des travaux de sécurité dans les écoles et le restaurant scolaire pour un montant de 5 552 € sur un montant total du projet s'élevant à 13 800 € HT.

Décision du Maire n°2023- 58 en date du 04/12/2023

Virement de crédit n°5 au titre de la fongibilité des crédits : Dépenses de fonctionnement, chapitre 011 article 62261 honoraires diminué de 4 772 €.
Dépenses de fonctionnement, chapitre 014 à l'article 7392221 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales augmenté de 4 772 €

Décision du Maire n°2024-01 en date du 15/01/2024

Contrat d'entretien pour l'ensemble des systèmes de chauffage et ventilation pour l'ensemble des bâtiments communaux avec la société TURBO ENERGY sise 189 Bld André Brémond à Saint Leu-la-Forêt pour une durée d'1 an renouvelable 5 fois pour la même période soit 6 ans au maximum, pour un coût annuel de 5 969,64 € HT, soit 7 163, 57 € TTC, révisable tous les ans selon index du bâtiment BT40.

Décision du Maire n°2024-02 en date du 18/01/2024

Convention d'honoraires avec la SELARL Portelli Avocats dans le cadre du référé déposé par Mme ZENNADI auprès du conseil des Prud'hommes au taux horaire de 130 € HT.

Décision du Maire n°2024-03 en date du 01/02/2024

Demande de budget participatif écologique et solidaire auprès de la région IDF pour le passage de l'éclairage intérieur de la salle des Fêtes en Led à hauteur de 10 000 € sur un montant total du projet s'élevant à 16 517,19 € HT

Décision du Maire n°2024-04 en date du 01/02/2024

Demande de budget participatif écologique et solidaire région IDF pour le passage de l'éclairage intérieur de la salle multisports en Led à hauteur de 5 000 € sur un montant total du projet s'élevant à 7 883, 27 € HT.

Décision du Maire n°2024-05 en date du 01/02/2024

Demande de budget participatif écologique et solidaire région IDF pour le passage de l'éclairage intérieur de locaux en mairie en Led à hauteur de 10 000 € sur un montant total du projet s'élevant à 17 225,10 € HT.

Décision du Maire n°2024-06 en date du 01/02/2024

Demande de budget participatif écologique et solidaire région IDF pour le passage de l'éclairage intérieur de la ludo-bibliothèque communale en Led à hauteur de 1 000 €, le montant total du projet s'élevant à 1 893,86 € HT.

Décision du Maire n°2024-07 en date du 01/02/2024

Demande de budget participatif écologique et solidaire région IDF pour le passage de l'éclairage intérieur du garage atelier des services techniques municipaux en Led à hauteur de 2 000 €, le montant total du projet s'élevant à 3 864,74 € HT.

Décision du Maire n°2024-08 en date du 01/02/2024

Demande de budget participatif écologique et solidaire région IDF pour la régénération patrimoine arboré de la commune à hauteur de 7 000 € pour un montant total de 10 100 € HT.

Décision du Maire n°2024-09 en date du 22/02/2024

Demande d'une subvention de fonctionnement de 3 400 € à la Bibliothèque départementale du Val d'Oise pour l'achat de livres et la mise en place d'actions culturelles à la ludo-bibliothèque.

Décision du Maire n°2024-10 en date du 22/02/2024

Mise à disposition de l'association Twirling Club Soisy-Andilly-Margency de la salle des sports le 23 février 2024 de 18h00 à 20h00, à titre gracieux.

Décision du Maire n°2024-11 en date du 05/03/2024

Contrat avec la société CONECTIA dont le siège social est situé 20 rue du Pont des Halles 94150 RUNGIS, pour la maintenance y inclus un abonnement cloud de la téléphonie en mairie, conclu pour une durée globale 24 mois pour un montant mensuel de loyer de 212 € HT soit un montant global sur toute la durée du contrat de 5 088 € HT soit 6 105,60 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Monsieur Daniel FARGEOT demande si Mme Zennadi est un agent communal et dans quel secteur.
Monsieur Philippe FEUGERE répond qu'elle était affectée au périscolaire. Notre avocat défend le dossier au motif d'une incompétence des Prudhommes pour juger ce recours suite à sa fin de contrat, celui-ci relevant de la compétence du tribunal administratif.

***

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

RAPPORTEUR : M. ALEXANDRE LEGAL, ADJOINT AU MAIRE AUX FINANCES

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023.

Monsieur LEGAL avant le vote du compte de gestion expose le compte administratif 2023.

Il rappelle que l'équilibre général du budget primitif 2023 a été voté ainsi :
Section de fonctionnement en recettes et dépenses : 3 815 612,40 €
Section d'investissement en recettes et dépenses : 5 193 046,63 €

S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles d'élèvent à :

CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM 2023	CA 2023
011	Dépenses Générales	1 023 928,10	783 383,07
012	Dépenses de Personnels	1 502 439,77	1 465 629,49
014	Atténuation de Produits	65 772,00	63 829,42
65	Charges de gestion Courantes	195 473,13	191 737,02
66	Intérêts de la dette	39 999,00	39 499,40
67	Dépenses à caractère exceptionnel	5 000,00	32,70
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	120 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	700 000,00	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	163 000,00	540 597,28
	TOTAL	3 815 612,00	3 084 708,38

S'agissant des recettes de fonctionnement, elles s'élèvent à :

CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM 2023	CA 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	946 953,16	946 953,16
013	Atténuation de Charges	10 000,00	8 663,89
042	Opération d'ordre de transfert entre section	504,24	504,24
70	Produits des services, du domaine et ventes	190 500,00	230 160,69
73	Impôts et taxes	443 222,00	471 181,34
731	Fiscalité locale	1 822 648,00	1 985 019,47
74	Dotation, subvention et participations	323 285,00	379 365,16
75	Autres produits de gestion courantes	72 000,00	87 498,85
76	Produits financiers	5 000,00	15 422,18
77	Produits exceptionnels	1 500,00	407 966,99
	TOTAL	3 815 612,40	4 532 735,97

Monsieur CAMPINOS constate un différentiel assez sensible entre ce qui a été voté au BP 2023 sur le chapitre Impôts et taxes et ce qui a été perçu.

Monsieur LEGAL répond qu'il s'agit lors du vote du BP d'une recette estimée, ajustée ensuite par les services fiscaux. La différence correspond aux bases qui ont été modifiées.

M. FARGEOT fait observer que les frais de personnel ne représentent que 47% des dépenses de fonctionnement. C'est faible par rapport aux ratios. Il est primordial de gérer et maîtriser au mieux ce poste.
Il note un rattachement de charges de 11 831 € au compte 611 et demande à quoi il correspond.
La comptable précise qu'il s'agit de la pose des illuminations de Noël (Citéos).

M. LEGAL présente deux focus sur le chapitre atténuation de produits correspondant au FPIC et au prélèvement SRU. Il rappelle que le FPIC permet d'aider les communes qui ont moins de ressources ou qui ont su moins bien les gérer. Le prélèvement SRU est lié au déficit du nombre de logements sociaux. Grâce à l'action menée, le montant de ce prélèvement a fortement diminué : il est passé de 81 000 € en 2017 à 20 000 € en 2018. Il est à 24 000 € en 2023.

M. FARGEOT précise que le FPIC est géré au niveau de communauté d'agglomération. Andilly est prélevée mais cela ne signifie pas qu'elle est riche, ce sont les critères qui s'appliquent qui lui sont défavorables.
Concernant le prélèvement SRU, il précise qu'en raison d'un taux de 15% au lieu de 25%, une majoration de 4 sur une échelle de 1 à 5 a été appliquée à Andilly en 2017, pénalisant la ville sur ses investissements. Il a pris son « bâton de pèlerin » pour mettre en œuvre des opérations de logements sociaux, rue des Commailles puis à la Berchère qui ont permis de revenir à un simple prélèvement de base, sans application de majoration. La réalisation de l'opération de la Berchère permettra de supprimer ce prélèvement, en précisant toutefois que la loi SRU est un mécanisme exponentiel, la construction de nouveaux logements générant l'obligation de construire des logements sociaux en proportion de 25% pour continuer à respecter la règle.

M. LEGAL présente l'évolution de la DGF en légère augmentation en 2023 (+ 10 000 €) soit un montant de 91 202 €.

S'agissant des dépenses d'investissement, elles s'élèvent à :

CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM 2023	CA 2023
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	504,24	504,24
41	Operation patrimoniales	482 342,77	470 347,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	43 501,80	43 501,80
16	Emprunts et dettes assimilées	228 403,54	228 403,54
20	Immobilisations incorporelles	97 865,02	48 460,91
21	Immobilisations corporelles	912 576,03	699 955,27
23	Immobilisations en cours	3 427 853,23	820 051,02
TOTAL		5 193 046,63	2 311 224,02

S'agissant des recettes d'investissement, elles s'élèvent à :

CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM 2023	CA 2023
001	Résultat d'investissement reporté	1 605 642,19	1 605 642,19
021	Virement de la section de fonctionnement	700 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	163 000,00	540 597,28
041	Operation patrimoniales	482 342,77	470 347,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	153 000,00	164 159,11
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	300 000,00	300 000,00
13	Subventions investissements	1 384 061,67	2 016 633,49
16	Emprunts et dettes assimilées		
21	Immobilisation corporelles		
23	Immobilisation en cours		
24	Produit de cession immobilisation	405 000,00	0,00
	TOTAL	5 193 046,63	5 097 379,31

M. FARGEOT rappelle que les 700 000 € figurant au chapitre 021 virement de la section de fonctionnement ne sont inscrits au BP 2024 qu'après le résultat de l'exercice.
Prévoir un virement important de section à section permet de montrer la volonté de la commue de se doter d'un autofinancement pour financer ses investissements et doit à minima couvrir le remboursement du capital des emprunts.

M. LEGAL présente un focus sur les subventions d'investissement :
Au titre de la DETR 2020, financement de deux opérations :

- *Nouvelles technologies et renouvellement du parc informatique : 15 328,00 € perçus sur un montant notifié de 19 160,00 €.*

- *Mise en valeur et rénovation des établissements accueillant du public 5 571,13 € perçus sur un montant notifié de 32 200,00 €. Elles devront être soldées en mai 2024.*

- *Au titre de la DSIL 2021 (rénovation énergétique) pour la Rénovation énergétique école Sylvain Lévi : 195 096,00 € perçus sur un montant notifié de 243 870,00 €. Elle devra être soldée le 31/12/2024*

- *Au titre de la DSIL 2021 (classique) pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux : 18 103,50 € perçus sur 60 345,00 € notifiés. Elle devra être soldée le 18/04/2027*

- *Au titre de la rénovation de l'éclairage public, dont le coût global est de 81 382 € TTC, un financement du Fonds Vert : 57 207,30 € perçus sur un montant notifié de 190 691,00 à solder avant fin 2026*
- *Un financement notifié de la Région : 31 772,60 €*

- *Pour le projet de la Berchère, un montant global de subventions notifié de 4 603 000 € avec la perception en 2023 des avances pour 902 000 €.*

Ont été réalisés également l'aménagement d'un refuge de réhabilitation pour la petite faune sauvage (hérissons) pour 9 941,02€ HT pour lequel nous avons perçu une subvention de la région de 6 691,00 € et la création d'une trame noire avec le passage en Led de l'éclairage de la ruelle pour 9 000 € HT pour lequel nous avons perçu une subvention de la région de 7 000 €.

Le résultat global 2023 est le suivant :
Résultat de fonctionnement : 1 448 027,59 €

Résultat d'investissement : 2 786 155,29 €
Soit un résultat global de 4 234 182,88 €

Le résultat global 2023 obtenu témoigne de la bonne gestion des deniers publics et résulte de recettes liées aux avances sur les travaux de la Berchère pour une somme globale de 902 000 € et au versement d'une partie du PUP par Nexity pour 840 810 €, figurant dans le résultat d'investissement.
M. FARGEOT ajoute que ce résultat excédentaire est très important du fait que des dépenses d'investissement ont été engagées mais ne figurent pas encore dans le CA du fait qu'elles sont en cours de réalisation, qu'un emprunt de 1 million d'euros et 400 000 € de parts sociales ont été libérés l'année précédente, qu'il y avait aussi 2,7 millions d'euros de résultat reporté. Ce résultat est nécessaire pour compenser le coût du groupe scolaire.

M. LEGAL présente l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ainsi :
Résultat fonctionnement 2023 : 1 448 027,59 €
Solde d'excédent reporté en fonctionnement au 01/01/2024 : 748 027,59€

Le solde d'excédent reporté est moindre qu'en 2022 mais reste supérieur à celui des années antérieures depuis 2013.
La capacité d'autofinancement (CAF) de 700 000 € permet d'appréhender l'opération de la Berchère plus sereinement.
M. FARGEOT indique que le virement de section à section de 700 000 € aurait pu être supérieur. Selon lui, on aurait pu réduire encore de 200 000 € le report de la section de fonctionnement pour abonder le report de section à section. Il rappelle que ce n'est parce qu'on inscrit des montants au budget qu'il faut les dépenser.
M. LEGAL conclut cette présentation sur la gestion rigoureuse des deniers publics avec :
- Un solde de trésorerie au 04/04/2024 de 1 693 314,36 €.
- Un résultat global en augmentation de 1 381 587,65 € par rapport au CA 2022 résultant de recettes plus importantes que les exercices précédents avec le versement des avances pour l'opération la Berchère et le versement d'une partie du PUP de Nexity.

M. FARGEOT rappelle qu'il a préféré négocier un PUP avec Nexity, plus favorable qu'une taxe d'aménagement majorée.
Monsieur le Maire précise toutefois que si le premier versement du PUP sur la 1ère tranche de l'opération (AC9) a été réalisé, celui sur la 2ème tranche (AC70) est plus incertain en 2024 compte tenu des difficultés sur cette opération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

***

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2023 du receveur,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le service de gestion comptable de Montmorency,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6ème adjoint au maire aux finances et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article unique : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES

Monsieur le Maire laisse la présidence à la doyenne de la séance Madame Françoise GION, le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Philippe FEUGERE, étant précisé que Monsieur Daniel FARGEOT a été ordonnateur sur la période du 1er janvier 2023 au 23 octobre 2023 puis que Monsieur Philippe FEUGERE a été ordonnateur par intérim du 24 octobre au 5 novembre 2023 puis ordonnateur en tant que maire à compter du 6 novembre 2023.
Monsieur Alexandre LEGAL a présenté le compte administratif.

Madame la présidente demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

***

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants, L. 2313, L. 2321 et suivants, L. 2331-1 et suivants,

VU la délibération n°DL2023-03-22 du 29 mars 2023 approuvant le budget primitif de la ville d'Andilly pour l'exercice 2023,

VU la délibération n°DL2023-12-76 du 14 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de la ville d'Andilly pour l'exercice 2023,

VU les décisions de virements de crédits n°1 à 5 au titre de la fongibilité sur le BP 2023, en date du 2/06/2023, du 25/09/2023, du 5/10/2023, du 5/12/2023 et du 21/12/2023,

VU les conditions d'exécution du budget 2023,

VU l'avis en date du 11 mars 2024 de la commission des finances,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6ème adjoint au maire aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, dont la présentation générale est la suivante :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 084 708,38 €	3 585 782 ,81 €
	Section d'investissement	2 311 224,02 €	3 491 737,12 €
		+	+
Reports de l'exercice 2023	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	946 953,16 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	1 605 642,19 €
		=	=
	Total (réalisations + reports)	5 395 932,40 €	9 630 115,28 €

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 084 708,38 €	2 311 224,02 €
Recettes	4 532 735,97 €	5 097 379,31 €
Résultat	1 448 027,59 €	2 786 155,29 €
Résultat global	4 234 182,88 €	

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	1 228 634,69 €	93 955,98 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	1 228 634,69 €	93 955,98 €

Article 2 : ARRETE les résultats tels que résumé ci-dessus,

Article 3 : DONNE quitus à Messieurs les Maires de leur bonne gestion au vu du compte administratif 2023 tel qu'il est présenté.

Article 4 : APPROUVE le compte administratif 2023 de la commune d'Andilly.

Monsieur Daniel FARGEOT et Monsieur Philippe FEUGERE ont quitté la séance pour le vote du compte administratif 2023. Après le vote, Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, reprend la présidence de la séance.

M. le Maire remercie M. FARGEOT pour la qualité des résultats du compte administratifs 2023 qui lui appartiennent entièrement, lui-même n'ayant été maire que les deux derniers mois de l'année.

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2023.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES

Le conseil municipal arrête le compte du budget de la commune pour l'année 2023 en votant le compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement 2023 doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, au budget primitif 2024 soit en report pour incorporer tout ou partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Nous constatons que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 448 027,59 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'affecter une partie de ce résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 dans la section d'investissement au compte 1068 intitulé « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 700 000 € et d'inscrire le solde de l'excédent 2023 dans la section de

fonctionnement à la ligne budgétaire 002 intitulée « résultat de fonctionnement reporté » pour 748 027,59 €.

Nous constatons également que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent d'investissement de 2 786 155,29 €.

Par conséquent, il est proposé également au conseil municipal d'affecter la totalité de ce résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 dans la section d'investissement à la ligne budgétaire 001 intitulée « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

***

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

Le conseil municipal,

Après avoir examiné et voté le compte administratif 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6ème maire- adjoint aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : STATUE sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023,

Article 2 : CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 448 027,59 €.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour un montant de 700 000 € à la section d'investissement au compte 1068 et d'inscrire le solde de l'excédent 2023 dans la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 pour 748 027,59 € du budget primitif 2024.

Article 4 : CONSTATE que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent d'investissement de 2 786 155,29 €.

Article 5 : DECIDE d'affecter la totalité de ce résultat d'investissement de l'exercice 2023 soit 2 786 155,29 € au budget primitif 2024 dans la section d'investissement à la ligne budgétaire 001 intitulée « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'an passé, de procéder à l'ajout du taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de voter les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	**12,79%**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**33,46%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**90,02%**

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

***

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024,

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6ème adjoint au maire aux finances, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article Unique : Fixe les taux d'imposition des taxes imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	**12,79%**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**33,46%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**90,02%**

8. M57 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - BP 2024.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES

En raison du passage à la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, la commune d'Andilly est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est donc proposé d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024 et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

***

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6ème adjoint au maire aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES

Monsieur le Maire indique en préambule de la présentation du BP 2024 que les maires adjoints et conseillers délégués ont travaillé avec les services pour élaborer leur demande budgétaire, sur la base d'une note de cadrage dont il donne lecture :

« Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, je vous invite à me faire part de vos demandes.

Cette année sera une année de fort investissement avec les deux opérations pluriannuelles engagées : la rénovation de l'éclairage public et la construction du groupe scolaire de la Berchère, qui mobiliseront une grande partie du budget.

Pour les demandes en fonctionnement, je vous invite à faire des propositions dans la limite des crédits réalisés en 2023, en précisant que les contrats sont inclus. Toute demande supplémentaire devra être motivée.

Vous veillerez à la recherche systématique de subventions pour toute demande de projet d'investissement.

Vous trouverez un fichier excel comportant deux onglets à compléter :

1. *Onglet n° 1 – Dépenses de fonctionnement - correspondant au détail par nature des dépenses réalisées en 2023 et où vous trouverez un colonne proposition 2024 dans laquelle vous devrez indiquer vos demandes de dépenses pour 2024.*

2. *Onglet n°2 - Demandes d'investissements : vous complèterez les montants en dépenses accompagnés de devis, la case priorité ainsi que les subventions et recettes prévisionnelles.*

Un onglet n°3 correspond au Grand livre détaillé des dépenses de fonctionnement 2023.

Le fichier renseigné (onglet 1 et 2), validé par le maire adjoint en charge de la délégation, doit être retourné au service comptable au plus tard le 15 février 2024.

Je vous recevrai avec M. Legal, maire-adjoint aux finances, pour étudier vos demandes le mardi 27 février, suivant un planning établi par le service comptable, puis faire les arbitrages.

Je vous remercie toutes et tous par avance de votre implication dans cette procédure d'élaboration du budget prévisionnel 2024. »

C'est une autre façon de fonctionner. Il rappelle qu'il n'était pas dans son intention première de désigner un maire adjoint aux finances puisqu'il n'y en avait pas précédemment. M. FARGEOT avait fait cette suggestion en la personne de M. LEGAL. M. LEGAL a été désigné maire adjoint aux finances et s'investit pleinement y compris dans les instances de l'agglomération sur les aspects financiers. Il remercie M. FARGEOT pour cette bonne idée.

Il cède la parole à M. LEGAL pour présenter le budget primitif 2024 de la commune et son équilibre.

Après une brève présentation du contexte économique, avec quelques chiffres importants : inflation de 2,6%, taux d'intérêt entre 4 et 4,5% qui peuvent pénaliser nos investissements, il évoque les points de la loi finances 2024 concernant les collectivités locales : augmentation de l'enveloppe globale de la DGF

de 320 millions d'euros par rapport à 2023, renforcement du fonds vert à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), revalorisation des bases locatives de 3,9% (contre 7,1% en 2023), périmètre d'application du FCTVA étendu aux aménagements de terrains (voie verte, espaces verts, équipements sportifs…), maintien du bouclier tarifaire sur l'électricité pour 2024, qui sont des axes de réflexion pour les projets à venir.
Le taux d'endettement est de 782,37 €/habitant au 1er janvier 2023, à comparer avec le taux départemental de 906€ et le taux national de 1 190 €.
M. FARGEOT explique la hausse du taux en 2023 en raison du tirage de l'emprunt d'1 million souscrit au taux intéressant de 0,67%. Le terme de certains prêts en 2025 et 2026 va réduire ce taux. Il est important selon lui de limiter le taux d'endettement.

M. LEGAL présente le produit attendu des taxes :
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10 999 €
- Majoration de cette taxe : 3 299 €
- Foncier bâti : 1 857 699 €
- Foncier non bâti : 25 296 €
Soit un total de 1 897 293 €.

M. FARGEOT constate que le produit attendu est identique à celui perçu au CA 2023. Les bases sont réévaluées chaque année par l'Etat et non pas par les communes, comme l'ont indiqué à tort le président Macron et Bruno Le Maire. Il sera donc un peu supérieur dans les faits avec la hausse des bases, de l'ordre de 3%.

M. LEGAL propose l'équilibre du budget suivant :
Section de fonctionnement en recettes et dépenses : 3 739 723,63 €
Section d'investissement en recettes et dépenses : 9 402 733,75 €

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il est proposé :

CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM 2023	CA 2023	BP 2024
011	Dépenses Générales	1 023 928,10	783 383,07	1 159 130,50
012	Dépenses de Personnels	1 502 439,77	1 465 629,49	1 579 824,58
014	Atténuation de Produits	65 772,00	63 829,42	80 500,00
65	Charges de gestion Courantes	195 473,13	191 737,02	205 050,13
66	Intérêts de la dette	39 999,00	39 499,40	45 218,42
67	Dépenses à caractère exceptionnel	5 000,00	32,70	5 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	120 000,00	0,00	150 000,00
023	Virement à la section d'investissement	700 000,00	0,00	350 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	163 000,00	540 597,28	165 000,00
	TOTAL	3 815 612,00	3 084 708,38	3 739 723,63

M. FARGEOT note que les dépenses de personnel croissent de 8% et appelle à la vigilance sur ce poste.
Il rappelle que la dotation aux provisions correspond à l'appel en garantie d'emprunt des communes. Cette dotation était déjà inscrite au BP 2023. Elle est abondée de 30 000 € correspondant à la nouvelle annuité en capital. Normalement, ils ne seront pas dépensés comme les 120 000 € de l'année dernière.

Dans les dépenses à caractère général, il a bien été fait mention de 240 000 € pour les dépenses d'énergie, or en 2023, seulement la moitié a été dépensée et il espère que la sobriété énergétique sera de mise et que le chauffage sera moins élevé en termes de degrés dans les bâtiments publics.

S'agissant des recettes de fonctionnement, il est proposé :

CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM 2023	CA 2023	BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	946 953,16	946 953,16	748 027,59
013	Atténuation de Charges	10 000,00	8 663,89	10 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	504,24	504,24	245,04
70	Produits des services, du domaine et ventes	190 500,00	230 160,69	173 500,00
73	Impôts et taxes	443 222,00	471 181,34	450 572,00
731	Fiscalité locale	1 822 648,00	1 985 019,47	1 962 294,00
74	Dotation, subvention et participations	323 285,00	379 365,16	279 885,00
75	Autres produits de gestion courantes	72 000,00	87 498,85	81 000,00
76	Produits financiers	5 000,00	15 422,18	32 700,00
77	Produits exceptionnels	1 500,00	407 966,99	1 500,00
	TOTAL	3 815 612,40	4 532 735,97	3 739 723,63

S'agissant des dépenses d'investissement, il est proposé :

CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM 2023	CA 2023	BP 2024
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	504,24	504,24	245,04
41	Operation patrimoniales	482 342,77	470 347,24	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	43 501,80	43 501,80	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	228 403,54	228 403,54	235 000,00
20	Immobilisations incorporelles	97 865,02	48 460,91	88 899,74
21	Immobilisations corporelles	912 576,03	699 955,27	519 332,77
23	Immobilisations en cours	3 427 853,23	820 051,02	8 559 256,20
TOTAL	TOTAL	5 193 046,63	2 311 224,02	9 402 733,75

Le chapitre 20 regroupe les dépenses liées aux immobilisations incorporelles :

			BP 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		113 405,00 €
2031	AMO et étude Géolia sur l'opération la Berchère	79 545,00 €	
2031	Attestation accessibilité des Bâtiments	9 600,00 €	
2031	Mission de maîtrise d'œuvre rénovation de l'éclairage public	15 700,00 €	
2051	Renouvellement des licences droit et concessions des logiciels en cours,	8 560,00 €	

Le chapitre 21 regroupe les immobilisations corporelles :

21	IMMOBILISATION CORPORELLES		347 929,82 €
2112	Acquisition parcelleAH2 (Voirie 3500 + frais honoraire 2500+ géomètre 5412)	11 412,00 €	
2116	Reprise de concessions du cimetière	7 110,00 €	
21312	Travaux remplacement de l'armoire éléctrique ecole maternelle	21 667,20 €	
21318	Mise en place des alarmes PPMS dans les Batiments	16 626,60 €	
2152	remplacement des bacs a graisse (restauration scolaire),CAPV ABRIS BUS,travaux batiments communaux accessibilité	86 060,85 €	
21534	marché d éclairage public citeos,orange protocole d'accord	155 000,00 €	
21568	Renouvellement des poteaux incendies	12 048,00 €	
215738	panneaux de voiries potelets et barrieres complement	6 000,00 €	
2183	disques dur remplacement d'urgence	691,00 €	
21841	armoire refrigéré	7 750,00 €	
21848	Mobilier pour le centre de loisirs et mobilier urgence	7 000,00 €	
2185	Téléphone pour l'école Charles Perrault	90,00 €	
2188	renouvellement de la vaisselle et matériels pour les cantines et le complexe	2 979,88 €	
2188	Matériels et plateforme roulant pour le service technique	9 034,00 €	
2188	Matériels d'urgence pour l'ensemble des services	4 460,29 €	

Le chapitre 23 correspond aux immobilisations en cours :

23	IMMOBILISATION EN COURS		8 559 255,66 €
2313	Opération la berchere	8 559 255,66 €	

S'agissant des recettes d'investissement, il est proposé :

CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM 2023	CA 2023	BP 2024
001	Résultat d'investissement reporté	1 605 642,19	1 605 642,19	2 786 155,29
021	Virement de la section de fonctionnement	700 000,00	0,00	350 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	163 000,00	540 597,28	165 000,00
041	Operation patrimoniales	482 342,77	470 347,24	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	153 000,00	164 159,11	75 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	300 000,00	300 000,00	700 000,00
13	Subventions investissements	1 384 061,67	2 016 633,49	3 326 578,46
16	Emprunts et dettes assimilées			2 000 000,00
21	Immobilisation corporelles			
23	Immobilisation en cours			
24	Produit de cession immobilisation	405 000,00	0,00	0,00
	TOTAL	5 193 046,63	5 097 379,31	9 402 733,75

M. FARGEOT aurait souhaité qu'il soit dégagé plus que de 350 000 € en virement de section à section. Il avait proposé 100 000 € de plus mais M. LEGAL a négocié 50 000 €. Il espère que cette augmentation du virement pourra être réalisée si l'excédent le permet.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un budget de prudence et qu'il n'a aucun problème à ce que si en fin d'année il y a un excédent plus conséquent, le montant du report soit augmenté.

M. FARGEOT indique qu'il se veut plus ambitieux que prudent, notamment vis-à-vis des organismes prêteurs qui apprécient qu'une collectivité affiche un objectif d'autofinancement.

Monsieur le Maire indique qu'un pilotage du budget est prévu avec un 1er point d'étape très prochainement pour faire preuve de vigilance dans l'exécution budgétaire.

M. FARGEOT n'a aucun doute sur ce point.

Mme LAFLEUR demande la différence entre immobilisations corporelles et incorporelles.

M. LEGAL répond ; les immobilisations corporelles incluent les petits travaux et équipements, les incorporelles, les études et les licences.
Il ajoute que si l'on fait abstraction de l'opération de la Berchère qui représente 91 % des investissements, le reste correspond à la vie de la ville pour répondre aux besoins des habitants et du service public.

Mme ALEXANDRE demande pour quelle raison on change l'armoire TGBT à l'école maternelle.
Monsieur le Maire répond qu'il y a déjà eu deux départs de feu qui l'incitent à remplacer cette armoire ancienne. De la même façon, il y a 4 poteaux de sécurité incendie à changer. Ce sont des enjeux de sécurité.

Mme LAFLEUR demande si les poteaux incendie sont à la charge des communes.
Mme HENNEUSE indique qu'une année sur 2 c'est le SDIS qui contrôle le bon fonctionnement des poteaux et l'autre année la commune, à qui il incombe de les entretenir et les remplacer. M. Fargeot inscrivait chaque année dans le budget le remplacement d'un poteau mais qui ne se faisait pas pour des raisons d'arbitrage. Elle ajoute que ces investissements sont financés par un fonds de concours.

Monsieur le Maire indique que la ville n'a pas eu d'autres choix que de remplacer les armoires réfrigérées hors service à Sylvain Lévi. Il a choisi de reprendre la même marque, et du matériel moins énergivore.

M. LEGAL précise qu'un nouvel emprunt est inscrit mais il ne sait pas encore sous quelle forme il sera souscrit, ni son montant réel. Il est question d'un prêt amortissable d'1 200 000 € remboursable sur 15 ans mais on ne sait pas encore comment vont évoluer les taux et si on en aura réellement besoin. Il a rencontré avec Monsieur le Maire la Caisse d'Epargne pour anticiper un éventuel besoin en emprunt et il est préférable de l'inscrire budgétairement au cas où.

M. FARGEOT explique qu'il s'agit d'une simple inscription budgétaire pour la simple et bonne raison qu'il n'est pas personnellement favorable à souscrire un nouvel emprunt. La totalité de l'opération de la Berchère a été inscrite mais pas la totalité des subventions et participations. C'est donc juste un problème d'équilibre de trésorerie. On a suffisamment de trésorerie avec le report de 2,7 M€ de résultats, le virement de section à section. Faire un emprunt sur 15 ans permettrait d'engager d'autres opérations d'investissement, mais c'est un choix politique. Si on s'orientait vers un prêt, il serait nécessaire de le soumettre à l'avis du conseil municipal.

M. LEGAL présente le focus sur l'opération de la Berchère

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

INVESTISSEMENT						
	DEPENSES	**RECETTES**	*dont subventions*	*dont PUP*	*dont Autres recettes (compte à terme)*	*FCTVA*
2021 (réalisé)	15 840,00	11 520,00	*11 520,00*			
2022 (réalisé)	315 419,80	83 465,20	*83 465,20*			
2023 (réalisé)	838 283,89	1 745 408,39	*902 000,00*	*840 810,00*		*2 598,39*
2024	5 677 449,03	3 796 436,26	*1 939 014,80*	***846 690,00***	*1 000 000,00*	*10 731,46*
2025	4 585 505,52	2 772 012,05	*1 667 000,00*	*562 500,00*	*405 000,00*	*137 512,05*
2026		930 782,16				*930 782,16*
2027		752 206,33				*752 206,33*
Total	**11 432 498,24**	**10 091 830,39**	***4 603 000,00***	***2 250 000,00***	***1 405 000,00***	***1 833 830,39***

Solde fonds propres/nouvel emprunt	1 340 667,85

Mis en place d'une lgne de trésorerie à compter de mai 2024 (aucun impact budgétaire sauf intérêts prévus dans le compte 627).

Possibilité de contracter	1 prêt relais FCTVA sur 36 mois pour 800 000 € fin 2024
	1 prêt normal sur 15 ans pour 1 200 000 € fin 2024

M. FARGEOT précise que sur le tableau des recettes d'investissement 2023 il est mentionné 3 126 000 € de subventions alors que les recettes hors FCTVA sur l'opération de la Berchère s'élèvent à 6 850 000 €. Il souhaite qu'on n'ait pas besoin d'emprunter dans la mesure où on a déjà emprunté 1 million d'euros et libéré 400 000 € de parts sociales qui devraient permettre de payer cette opération, la trésorerie permettant de financer le reste à charge. Il indique qu'il y a un projet de loi de finances rectificative pour aller « taper » sur les communes en raison d'un manque de 30 milliards et qu'il est vent debout contre cette loi avec ses collègues.

Monsieur le Maire rappelle l'incertitude sur la recette du PUP en 2024. S'il n'est pas nécessaire de souscrire un prêt, il ne sera pas souscrit.

M. FARGEOT ajoute qu'il est urgent de patienter notamment en vue de la baisse des taux. Le but n'est pas d'augmenter l'endettement de la commune ou de mettre de l'argent sous le matelas.

M. FARGEOT remercie M. LEGAL qui a fait un gros travail, qui y a passé beaucoup de temps, il le félicite à titre personnel et lui souhaite bon courage pour la suite.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Sans autre question il est procédé au vote.

***

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis en date du 11 mars 2024 de la commission des finances,

Considérant les chiffres du budget primitif 2024 et les équilibres,

Considérant les annexes du budget primitif 2024 et notamment l'annexe IV N°B8,

Le conseil municipal,

Après examen des différents postes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6ème adjoint au maire aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE le vote du budget primitif 2024 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement,

Article 2 : APPROUVE par chapitre budgétaire, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – investissement et fonctionnement – du budget primitif 2024 de la Ville, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 739 723,63 €	2 991 696,04 €
		+	+
Reports	Restes à réaliser (R.A.R de l'exercice précédent)	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	748 027,59 €
		=	=
Total de la section de fonctionnement		3 739 723,63 €	3 739 723,63 €

Investissement		Investissement	
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 174 099,06 €	6 522 622,48 €
		+	+

Reports	Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	1 228 634,69 €	93 955,98 €
	001 Résultat de d'investissement reporté	0,00 €	2 786 155,29 €
		=	=
Total de la section d'investissement		9 402 733,75 €	9 402 733,75 €
Total du Budget		13 142 457,38 €	13 142 457,38 €

10. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ORANGE.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

Dans le cadre des travaux de requalification du centre-bourg, la commune a souscrit le 13 décembre 2017 pour un montant de 54 272,65 €HT soit 65 127,18 € TTC une prestation de travaux de déplacement de réseaux de télécommunications auprès de la société Orange.

Orange a réalisé les travaux de déplacement d'une armoire de raccordement fibre située place Louis Jean Finot comprenant l'étude préalable de faisabilité, la dépose et pose de l'armoire de raccordement fibre (matériels et câblage inclus) et les a facturés le 16 mai 2018. La facture n'a pas été réglée à ce jour.

Compte-tenu de l'ancienneté de cette créance et dans le respect des intérêts des deux parties, la commune et Orange ont décidé de régler à l'amiable leur différend, sous la forme d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du code civil, dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses.

Orange consent de manière exceptionnelle un abandon de créance pour un montant de 14 322,65 €HT. La commune s'engage à s'acquitter au plus tard le 30 avril 2024 la somme de 47 940 € TTC.

Le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est proposé de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme ALEXANDRE demande pour quelle raison cette facture n'a pas été payée.

M. FARGEOT répond que lors de la réfection de la place, il a été nécessaire de déplacer des armoires. Orange n'a pas fourni de devis immédiatement, les travaux ont été engagés puis le devis de plus de 60 000 € a été envoyé. Il a considéré que ce devis était trop élevé et a refusé de payer. Il a demandé à faire une transaction à 50/50, qui aboutit à ce protocole. Il fait observer que ce règlement intervient sans tenir compte de l'inflation.

M. FEUGERE observe que cette ligne d'investissement va nous faire défaut cette année alors que nous en avions besoin.
M. FARGEOT répond que cette dépense fait partie du résultat reporté.

Sans autre question il est procédé au vote.

***

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants,

VU le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel,

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APROUVE le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, à intervenir entre la commune et la société ORANGE ayant son siège social sis au 111, Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-Les-Moulineaux, dans le cadre du règlement des travaux de déplacement de réseaux réalisés en 2018 dans le cadre de la requalification du centre-bourg.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 : **DIT** que la dépense en résultant, soit 47 940 € TTC, est inscrite au budget primitif 2024 à l'article 21534.

Article 4 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT PROGRAMME 1001 VIES HABITAT DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX – AVENUE DE DOMONT.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES

Soucieuse de poursuivre progressivement le rattrapage en matière de production de logements sociaux, la commune d'Andilly a engagé un programme de constructions sur le secteur de la Berchère. Un 1er permis de construire a été signé le 24 août 2022 au bénéfice de Nexity IR PROGRAMMES GRAND PARIS comprenant la réalisation de 92 logements dont 43 à caractèe social, 58 avenue de Domont. La commune a consenti sa garantie d'emprunt sur cette opération.

Un permis modificatif a été délivré en date du 23 août 2023 pour la réalisation de 16 logements locatifs sociaux supplémentaires.

1001 VIES HABITAT a signé un contrat de réservation le 28 juin 2023 avec Nexity pour l'acquisition en VEFA de ces 16 logements en PLAI-PLUS- PLS et a sollicité la garantie d'emprunt de la commune qui a donné son accord de principe par courrier du 7 décembre 2023.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt octroyée, la ville bénéficie d'un droit de réservation de 4 logements soit 20%, pendant toute la durée du contrat de prêt souscrit, ce qui lui offre la possibilité de loger les candidats
qu'elle propose.

Aussi, il est proposé :
- D'octroyer la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de **100%** pour le remboursement du prêt n° 156676 d'un montant total de **2 680 962,00 €** souscrit par 1001 vies habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer la construction des 16 logements.
- En contrepartie, de souscrire une convention avec 1001 vies habitat fixant le nombre de droits de réservation de logement attribué à la commune au nombre de 4.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code Civil et notamment, l'article 2305,

VU l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements sociaux prévue au 58 Avenue de Domont /route de la Berchère par 1001 VIES HABITAT,

VU le Contrat de Prêt n°15676 en annexe signé entre 1001 VIES HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt	Montant	Durée du préfinancement	Durée	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt	Périodicité	Modalités de révision
PLS complémentaire au PLS 2023	306 540,00 €	24 mois	40	Livret A	1,11%	4,11%	Annuelle	Double révisabilité
PLAI	316 942,00 €	24 mois	40	Livret A	-0,4%	2,6%	Annuelle	Double révisabilité
PLAI foncier	313 533,00€	24 mois	60	Livret A	0,48%	3,47%	Annuelle	Double révisabilité
PLS PLSDD	163 454,00 €	24 mois	40	Livret A	1,11%	4,11%	Annuelle	Double révisabilité
PLS foncier PLSDD	305 126,00 €	24 mois	60	Livret A	0,48%	3,47%	Annuelle	Double révisabilité
PLUS	689 689,00 €	24 mois	40	Livret A	0,6%	3,6%	Annuelle	Double révisabilité
PLUS foncier	585 678,00 €	24 mois	60	Livret A	0,48%	3,47%	Annuelle	Double révisabilité

VH

VU la demande de 1001 VIES HABITAT auprès de la Ville d'accorder la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en contrepartie de la réservation de 4 logements ;

VU le projet d'accord de contrepartie en vue de la garantie d'emprunt ;

VU l'avis de la commission des Finances en date du 11 mars 2024 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Alexandre LEGAL, 6ème adjoint au maire aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 680 962,00 €** *(Deux millions six cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-deux euros)* souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt **n°156676** constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 680 962,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- la souscription de la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération dont le nombre de droits de réservation attribué à la commune se porte à 4 logements pendant toute la durée des prêts souscrits.

Article 3 : s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : autorise en conséquence, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présente délibération et à la réservation de logements.

12. PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A MONTMORENCY - EXERCICE 2024.

RAPPORTEUR : CECILE JUDE, ADJOINTE AU MAIRE

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la participation financière de la commune d'Andilly à la vie du Centre nautique intercommunal de Montmorency pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour rappel, les critères retenus pour déterminer la répartition de la participation de chaque commune sont les suivants :

- En investissement :
  - 50% du nombre d'habitants
  - 50% de la moyenne des 4 taxes

- En fonctionnement :
  - 1/3 du nombre d'habitants
  - 1/3 de la moyenne des 4 taxes
  - 1/3 du nombre d'élèves du 1er cycle (année scolaire n-1)

En vertu de ces critères, la délibération n°15 en date du 20 décembre 2023 du Centre nautique intercommunal portant sur la participation des communes pour l'exercice 2024 a fixé la participation de la ville d'Andilly à 56 152 € (*pour mémoire celle de 2023 était fixée à* 58 165 €).

Pour information, la recette totale des centimes intercommunaux est affectée au chapitre 73 du Budget primitif 2023 et s'élève en totalité à 1 575 639 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Monsieur le Maire précise que pas un enfant d'Andilly ne va dans cette piscine, ce qui l'interpelle compte tenu de ce montant. Il a rencontré avec Mme JUDE, le maire de Montmorency pour exprimer leur souhait de diviser ce montant par 2.
Mme JUDE ajoute que les autres villes seraient prêtes à revoir les règles de participation et trouvent normale qu'Andilly réduise sa participation dans la mesure où il n'y a pas d'enfant.
M. FARGEOT précise que les coûts de cette piscine sont élevés en raison de son état lamentable. Un centre de remise en forme a été aménagé pour 7 millions d'euros mais n'est pas rentable. Une demande de révision des critères de répartition des coûts entre les communes est demandée depuis longtemps par Andilly mais nécessite une majorité des villes. Par ailleurs Andilly est solidaire des emprunts réalisés. Il sera difficile de diviser par 2 le coût pour la ville. Nos enfants vont bien sûr à la Vague pour des raisons de bons sens. La piscine devrait entrer à un moment au sein de la Plaine Vallée. M. Strehaiano a proposé, il y a 3 ans une étude sur la réhabilitation du centre nautique, ces frais d'études n'ayant été inscrits que l'année dernière, dans laquelle est incluse également le devenir de la patinoire de Deuil, avec l'idée de faire un complexe piscine/patinoire sur les hauteurs entre Deuil et Montmorency et de valoriser le foncier de Montmorency pour le financer. La commune d'Enghien n'était pas d'accord. A terme la piscine va fermer avec le projet de Montmorency de refaire une nouvelle piscine et c'est à ce moment qu'il conviendra de sortir de ce syndicat.
M. GONTHIER demande pour quelle raison la participation de la ville a baissé cette année.
Mme JUDE répond que les coûts ont été moindres cette année.
M. FARGEOT rappelle que cette participation est fiscalisée et qu'elle n'impacte pas le budget de la ville.

Sans autre question, il est procédé au vote.

***

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 2 décembre 1999 du Comité syndical modifiant l'article 9 des statuts ;

VU la délibération n°15 du 20 décembre 2023 du Comité syndical portant sur la participation des communes à l'équilibre budgétaire du budget primitif 2024 ;

Considérant le montant de la participation de la commune d'Andilly à hauteur de 56 152 € pour l'année 2024 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécile JUDE, 3ème adjointe au maire, déléguée titulaire représentant la commune d'Andilly, au Centre nautique Intercommunal à Montmorency, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE de la répartition de la participation des communes à l'équilibre budgétaire du budget primitif 2024 du Centre nautique intercommunal définie comme suit :

Andilly	56 152 €
Deuil-la-Barre	428 171 €
Enghien-les-Bains	240 989 €
Groslay	130 575 €
Margency	48 852 €
Montmagny	263 552 €
Montmorency	407 348 €

FIXE le montant de la participation de la commune d'Andilly à 56 152 € pour l'année 2024.

DIT que la contribution susvisée sera mise en recouvrement par voie de fiscalisation.

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION EN MAIRIE AU SENATEUR DANIEL FARGEOT.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

M. Daniel FARGEOT a sollicité la commune dans le cadre de son mandat de sénateur afin de pouvoir disposer d'une salle de réunion en mairie d'Andilly dans le but d'y tenir des réunions en lien avec le territoire, les lundis et vendredis, sans caractère de régularité.

Il est proposé de lui mettre à disposition la salle de réunion en mairie au 2ème étage, les lundis et vendredis, et d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable fixant les modalités de cette mise à disposition, à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
M. FARGEOT rappelle que tout sénateur peut disposer d'un bureau ou d'une salle pour œuvrer sur son territoire.
M. Le Maire avait compris qu'il avait besoin d'un bureau pour tenir une permanence. La ville en a profité pour repeindre le petit bureau des conseillers.
M. FARGEOT indique que les sénateurs franciliens n'ont pas besoin d'avoir une permanence parlementaire. Il a préféré solliciter une convention même si elle n'est pas obligatoire pour utiliser la salle de réunion. Il ne l'a jamais demandé de son temps mais une telle convention serait également

préférable pour les adjoints qui utilisent leur bureau en mairie pour faire du télétravail. Il indique qu'il ne prendra pas part au vote.
M. Le Maire lui indique que la salle de réunion a été repeinte également.

Sans autre question, il est procédé au vote.

***

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1,

VU le projet de convention à intervenir entre la commune d'Andilly et Monsieur Daniel FARGEOT,

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, *M. Daniel FARGEOT n'ayant pas pris part au vote,*

Article 1 : APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit de Monsieur Daniel FARGEOT d'une salle de réunion en mairie dans le but d'y tenir des réunions en lien avec le territoire, les lundis et vendredis, sans caractère de régularité.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de cette salle.

14. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois ainsi présenté reprend l'ensemble des données dont dispose la collectivité pour les mois à venir ainsi que la prise en compte des précédentes créations et suppressions de postes. Le nombre de postes budgétés tient compte des futurs avancements de grade en cours d'examen, des mutations et des départs à la retraite programmés au 4 avril 2024.
Monsieur le Maire précise les modifications apportées dans les postes pourvus compte tenu des avancements.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

***

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la dernière modification en date du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°DL2023-03-19 du 30 mars 2023,

Considérant l'ensemble des données dont dispose la collectivité pour les mois à venir ainsi que la prise en compte des précédentes créations et suppressions de postes,

Considérant que le nombre de postes budgétés tient compte des futurs avancements de grade en cours d'examen, des mutations et des départs à la retraite programmées au 4 avril 2024,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **APPROUVE** le tableau des emplois 2024 comme suit :

ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		**1**	**0**	**1**	**1**	**0**	**1**
Dir. Gén. Serv. 2000-10.00 hts	A	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		**16**	**0**	**16**	**6**	**2**	**8**
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	3	0	3	0	2	2
Rédacteur	B	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif ppal de 1e classe	C	4	0	4	3	0	3
Adjoint administratif ppal de 2e classe	C	5	0	5	1	0	1
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		**24**	**0**	**24**	**8**	**7**	**15**
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maitrise principal	C	1	0	1	1	0	1
Agent de maitrise	C	3	0	3	0	0	0
Adjoint technique ppal de 2e classe	C	4	0	4	2	0	2
Adjoint technique	C	15	0	15	4	7	11
FILIERE ANIMATION		**14**	**1**	**15**	**5**	**5**	**10**
Animateur principal de 1e classe	B	1	0	1	1	0	1
Animateur principal de 2e classe	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint d'animation ppal de 2e classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint animation	C	9	1	10	1	5	6
FILIERE CULTURELLE		**3**	**0**	**3**	**0**	**1**	**1**

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0	1	1
FILIERE SOCIALE		**1**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**
Agent spécialisé ppal de 2e classe	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		**2**	**0**	**2**	**1**	**0**	**1**
Educateur des APS	B	1	0	1	0	0	0
Educateur ppal des APS 1e classe	B	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL		**61**	**1**	**62**	**21**	**15**	**36**

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS							
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 28/03/2024	**CATEGORIES**	**EFFECTIFS**	**SECTEUR**	**REMUNERATION**		**CONTRAT**	
				Indice	**Euros**	**Fondement du contrat**	**Nature du contrat**
Attaché	A	1	ADM	455		332-8 2°°	CDD
Attaché	A	1	ADM	518		332-8 2°°	CDD
Adjoint technique	C	2	TECH	366		332-23	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	366		332-8 2°	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	373		332-8 2°	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	366		3-2	CDI
Adjoint technique	C	1	TECH	366		3-2	CDI
Adjoint technique	C	1	TECH	369		332-8 2°	CDD
Adjoint animation	C	2	ANIM	366		332-23	CDD
Adjoint animation	C	1	ANIM	366		332-8 2°	CDD
Adjoint animation	C	1	ANIM	373		332-8 2°	CDD
Adjoint animation	C	1	ANIM	369		332-23	CDD
Adjoint patrimoine	C	1	CULT	366		332-8 2°	CDD

SECTEUR :
ADM : administratif
TECH : technique
ANIM : animation
CULT : culture

CONTRAT : Motif du contrat
332-23 : accroissement temporaire d'activité
332-8 2 : emplois du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient
332-8 2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

16. ADHESION AU CNAS.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

Par délibération DL2021-02-08 en date du 6 février 2021, le conseil municipal a délibéré pour approuver l'adhésion au Comité National de l'Action Sociale (CNAS), permettant ainsi aux agents titulaires de bénéficier de prestations au titre de l'action sociale pour eux-mêmes et les membres de leurs familles.

Le coût de l'adhésion pour la ville est de 217€ par agent. Le coût d'adhésion pour l'année 2023 a ainsi été de 4 028 €.

A la fois dans un souci d'équité, de reconnaissance professionnelle et d'attractivité en termes de recrutement au sein de la collectivité, il est proposé d'élargir l'adhésion de la ville au CNAS aux agents contractuels dont la présence effective sur la commune est supérieure à 1 an. Le coût de l'adhésion passerait à environ 6 510 €.

En outre, Monsieur Daniel FARGEOT élu sénateur a adressé en date du 9 février 2024 sa démission de représentant de la commune auprès du CNAS.

Il est proposé de désigner en remplacement Monsieur Philippe FEUGERE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

***

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal DL2021-02-08 en date du 6 février 2021 d'adhésion de la commune au CNAS,

VU la démission de Monsieur Daniel FARGEOT, élu sénateur, de sa fonction de délégué de la commune auprès du CNAS, en date du 9 février 2024,

Considérant d'une part la volonté d'élargir l'adhésion aux contractuels dont la présence effective sur la collectivité est supérieure à 1 an sans interruption et d'autre part la nécessité de désigner un nouveau représentant,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : de renouveler son adhésion au CNAS et de verser une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de titulaires + nombre de contractuels (condition de présence minimum d'1 an sans interruption dans la collectivité)

X

Le montant forfaitaire de la cotisation par titulaire et contractuel (217€)

Article 2 : de désigner Monsieur Philippe FEUGERE membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Mairie d'Andilly au sein du CNAS.

Article 3 : de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent communal pour représenter la Mairie d'Andilly au sein du CNAS.

Article 4 : de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission

consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

16. CONVENTIONS DE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

La commune est amenée à procéder à des reclassements d'agents titulaires, déclarés inaptes aux emplois de leur grade.

En complément de la procédure de reclassement, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Il est rappelé que la PPR concerne, selon l'article L.826-2 du code général de la fonction publique :

« *Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa.* »

La PPR a pour objet :

- De préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- D'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou une autre administration.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article L.2 du code général de la fonction publique) des périodes :

- De formation,
- D'observation,
- De mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- Le contenu même de la préparation au reclassement,
- Les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- La durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- L'autorité territoriale de l'agent concerné par la PPR,
- Le président du Centre de gestion ou celui du CNFPT (en fonction du cadre d'emploi de l'agent),
- L'agent.

Si l'agent effectue une période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

M. le maire, demande au conseil de l'autoriser à signer les conventions relatives à la période de préparation au reclassement professionnel ainsi que leurs avenants.

Monsieur le Maire précise que cette délibération concerne une personne dont il a découvert l'existence. M. FARGEOT donne un petit historique de ce dossier et de la situation de cet agent.

Les élus s'interrogent sur le caractère de cette mesure de reclassement et l'opportunité de la reclasser dans le service où elle a été affectée au vu de ses problèmes d'inaptitude et de santé, au vu des dangers encourus.

La directrice générale des services précise que le reclassement a un caractère obligatoire dès lors que l'agent a manifesté le souhait d'en bénéficier et que les instances médicales ont validé le service et la fiche de poste de reclassement. La convention de reclassement pour cette personne a déjà été signée. La délibération vient en régularisation et permettra au maire de signer d'autres conventions si le cas se présente.

Sans autre question, il est procédé au vote.

***

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.826-2 et L.826-7,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes de leurs fonctions,

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et avenants.

Article 2 : INSCRIT au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

17. CONVENTION DE RECOURS A LA MÉDIATION - CONTENTIEUX SFIL/CAFFIL. GARANTIE D'EMPRUNT IME JACQUES MARAUX.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

Afin de permettre la construction de l'Institut Médical Educatif « Jacques Maraux » sur la ville d'Andilly, l'association Le Colombier a contracté en 2000 auprès de Dexia Crédit Local de France deux emprunts.

- un emprunt de 22.605.560,16 francs, soit 3.446.195,43 euros, d'une durée de 35 ans ;
- un emprunt de 7.408.650 francs, soit 1.129.441,41 euros, d'une durée de 35 ans ;

6 communes ont été sollicitées pour garantir les deux emprunts à hauteur de 100 % selon la répartition suivante : la commune d'Andilly à hauteur de 10 % et les communes de Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency à hauteur de 18 % chacune.

A partir de novembre 2017, la SFIL/CAFFIL venant aux droits de Dexia Crédit Local de France a informé les communes que les échéances n'avaient pas été réglées et les a alertées sur un risque de « mise en jeu » de leur garantie d'emprunt dans l'hypothèse où cette situation d'impayés ne serait pas régularisée par l'emprunteur dans les meilleurs délais.

Par courrier du 11 décembre 2017, la SFIL a informé les 6 villes qu'elle avait mis le Colombier en demeure de payer les sommes et a réitéré sa menace de mettre en œuvre l'appel en garantie.

Des échanges ont eu lieu de 2018 à 2021 entre la commune et la SFIL/CAFFIL ; la commune contestant le principe et le quantum des sommes réclamées.

L'appel en garantie a néanmoins été signifié par voie d'huissier le 29 décembre 2021. La commune a été assignée en paiement d'échéances de prêts dans le cadre de l'appel en garantie, devant le Tribunal Judiciaire de Pontoise le 29 juin 2022 par la SFIL/CAFFIL, pour un montant de 116 818,26 euros.

Le Tribunal a ordonné une injonction des parties à rencontrer un médiateur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'entrée en médiation de la commune d'Andilly, tout comme le font les 5 autres villes, dans le cadre de ce contentieux pour rechercher une solution alternative au litige et d'autoriser le maire à signer la convention de recours à la médiation.

Le Colombier, L'ADAPT (gestionnaire de l'IME) et l'ARS ont donné leur accord pour intégrer cette médiation ainsi que la SFIL/CAFILL.

Cette convention porte sur l'accord sur le principe et les frais de la médiation ainsi que la confidentialité des échanges.

Il est précisé que la médiation assurée par deux avocates de l'association MEDIAVO et prévoyant la tenue de 4 réunions sur 6 mois maximum, sera rémunérée au taux horaire de 135 € TTC dans la limite de 4h par réunion, soit 540 € TTC par partie et par réunion de médiation, soit un montant total de 2 160 €, à répartir entre les 6 communes, soit 360€ TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. FARGEOT, si Monsieur le Maire l'accepte, participera à cette médiation, étant à l'initiative de la procédure avant les élections de 2020, et l'avocate des communes lui demandant d'être un peu leader, et ce pour le bien des six communes et notamment Andilly.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il siège encore au SIEREIG sur la compétence handicap pour suivre ce dossier.

M. FARGEOT confirme qu'il a voulu garder la main sur cette affaire, qui va évoluer d'ici 1 an. C'est la 3ème réunion avec les médiatrices. Il espère que les deux associations vont trouver un terrain d'entente : l'une Ladapt étant locataire sans bail avec des enfants handicapés et sans assurance incendie, l'autre le Colombier est propriétaire sans loyer alors que Ladapt perçoit des financeurs un forfait journalier incluant le loyer. Ce dossier est une bombe à retardement. Il est hors de question que ce soit les

communes qui payent alors qu'il y a ces flux d'argent. Ce serait à fonds perdus pour les collectivités qui ne deviendraient même pas propriétaires du bien. Mais il ne veut pas s'imposer si Monsieur le Maire ne le souhaite pas.

M. Le Maire confirme que cela ne lui pose aucun problème, ayant toute la genèse du dossier que lui n'a pas, l'intérêt étant de se défendre au mieux.

Sans autre question, il est procédé au vote.

***

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et les articles L. 2132-2 et L. 2132-3,

VU le Code de Procédure civile, et notamment ses articles 1530 et suivants et 127-1 et 131-1 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L. 421-1,

VU le projet de convention de recours à la médiation à intervenir entre la SFIL/CAFFIL, l'association le Colombier, l'association l'ADAPT, les communes d'Andilly, Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Montmorency, Soisy-sous-Montmorency, et l'ARS délégation départementale du Val d'Oise,

CONSIDÉRANT l'assignation signifiée le 29 juin 2022 par la SFIL/CAFFIL tendant à la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182, 63 euros et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage respectif garanti, au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701,

CONSIDÉRANT les ordonnances d'injonction de rencontrer un médiateur, rendues par le Tribunal judiciaire de Pontoise le 9 février 2023 dans le cadre du contentieux susvisé, et le 23 novembre 2023 dans le cadre des deux contentieux opposant l'association Le Colombier et l'ADAPT devant la même juridiction,

CONSIDÉRANT que les parties s'accordent à avoir l'ADAPT dans la médiation et que celle-ci a accepté de s'y soumettre à l'issue des réunions d'information sur la médiation du 31 mars et 31 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les parties ont intérêt à trouver une issue amiable au contentieux qui les oppose et recourir à une médiation sous l'égide du Tribunal Judiciaire de Pontoise,

CONSIDÉRANT que les parties doivent à cet effet conclure une convention de recours à la médiation soumise en projet par le médiateur désigné par le Tribunal Judiciaire de Pontoise ; le Centre de médiation MEDIAVO,

CONSIDÉRANT que l'association Le Colombier et l'ADAPT ont accepté de se rencontrer lors d'une première réunion de médiation le 4 mars 2024, en présence de l'ARS,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 11 mars 2024,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE d'entrer en médiation en vue d'un règlement amiable dans le cadre du contentieux initié par la SFIL et la CAFFIL tendant à la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182, 63 euros et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage garanti, soit **10 %** correspondant à 116 818,26 euros pour la commune d'ANDILLY au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701 relatifs à la restructuration et construction de l'Institut médico-éducatif situé à Andilly,

Article 2 : DESIGNE les Médiateurs du Centre de médiation MEDIAVO dans le cadre de la convention de recours à la médiation annexée à la présente délibération et en exécution des ordonnances du 9 février et 23 novembre 2023.

Article 3 : AUTORISE le Maire à négocier, conclure et signer au nom et pour le compte de la commune tout document et contrat relatifs à la médiation initiée dans le cadre du contentieux susvisé aux fins de trouver la meilleure issue à ce contentieux, et notamment la convention de recours à la médiation ci-annexée.

Article 4 : APPROUVE la rémunération des avocates en charge de la médiation s'élevant pour la commune d'Andilly à 360 € TTC suivant les termes de ladite convention.

Article 5 : DIT que la dépense est inscrite au BP 2024.

18. MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LE SECTEUR DIT DE « LA BERCHERE » - MODIFICATION N°2.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

Par délibération DL2023-02-07 du 13 février 2023, le conseil municipal a attribué le marché pour la construction du groupe scolaire sur le secteur de la Berchère au groupement conjoint avec mandataire solidaire :
- SA ZUB (mandataire) - 22 Route de Reims 60 350 COULOISY- *Siret 927 120 295 00013*
- Agence Engasser & Associés 10bis, rue Bisson – 75020 Paris - *SIRET 518 125 802 00026*
- SAS Pingat Aménagement et Bâtiment - 18, avenue Winston Churchill – 94220 Charenton le Pont - *SIRET 420 893 802 00165*
- ALTIA 5, rue de Cléry – 75002 Paris - *SIRET 409 616 810 00035*
- CCMA – Cabinet Claude Mathieu Associés 21, rue de la Touques – 78711 Mantes la Ville -*SIRET 331 477 984 00032*
- SAS PROCHALOR 8, boulevard de la Libération, URBAPARC, Bâtiment G1 - 93200 Saint Denis - *SIRET 784 325 631 00108*
- GINGER BURGEAP 143, avenue de Verdun – 92442 Issy-les-Moulineaux -*SIRET 682 008 222 00379*

au prix global et forfaitaire de 8 004 519 € HT pour l'offre de base, décomposé comme suit :
- Phase conception : 769 500 € HT
- Phase réalisation (travaux) : **7 100 069 € HT**
- Phase exploitation-maintenance (2 ans à compter de la mise en service de l'équipement) : coût annuel de 67 475 € HT soit 134 950 € HT pour 2 ans.

Une modification n°1 a été apportée au marché aux clauses financières du marché pour rectifier une incohérence sur la forme des prix du fait d'une erreur matérielle faisant apparaître à la fois une révision et une actualisation. Cette modification n'a pas eu d'incidence financière et le montant du marché est resté inchangé.
Il est proposé d'intégrer au marché initial des modifications de travaux en plus-value et en moins-values qui sont apparues nécessaires en cours d'exécution. Certains travaux résultent de circonstances non prévisibles au titre du marché, d'autres ont été jugés nécessaires pour le bon fonctionnement du groupe scolaire :

- La végétalisation en toiture représentant une plus-value de **+ 81 635€ HT**. Ces travaux ont été supprimés du marché signé au terme des négociations mais sont rendus nécessaires par le règlement du Plan Local d'Urbanisme et sont bien prévus au permis de construire accordé.

- Le remplacement de l'échelle d'accès en toiture par un escalier en aluminium sur la terrasse PAC demandé par le coordonnateur SPS pour une plus-value de + **6 326 € HT.**

- L'ajout d'armoires froides compensé en totalité par la suppression des groupes frigorifiques soit **0€.**

- L'ajout de deux tableaux de report d'alarme suivant l'avis du SDIS95 pour une plus-value de + **1 106 € HT.**

- Le remplacement du contrôle d'accès sur le portillon Nexity par une simple gâche électrique, la suppression de diverses prestations (noues, portail, faux-plafond dans les locaux techniques, suppression d'un point d'eau sur deux dans les classes maternelles) avec une moins-value de - **16 347€**

- L'enlèvement de déchets enterrés non chiffrés au marché et l'abattage d'un arbre pour une plus-value de + **16 400 € HT,** étant précisé que l'entreprise prend à sa charge 50% du tonnage supplémentaire de déchets déterrés sur le site.

L'ensemble de ces prestations représente une plus-value de + **89 120 € HT.**

Cette plus-value entraîne une augmentation du montant global du marché sur la phase réalisation (travaux) de **1,25%.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

***

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil municipal DL2023-02-07 du 13 février 2023, attribuant le marché pour la construction du groupe scolaire sur le secteur de la Berchère ;

VU la délibération du conseil municipal DL2023-11-71 en date du 6 novembre 2023 approuvant la modification n°1,

Considérant que des travaux supplémentaires doivent être réalisés suivant détails énumérés ci-dessus pour une plus-value de 89 120 € HT ;

Considérant que cette augmentation n'entraîne pas une augmentation du montant global supérieure à 5% et que l'avis de la commission d'appel d'offre n'est pas requis,

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1er : APPROUVE les modifications à apporter au marché, telles qu'exposées ci-dessus.
Le montant de la modification n°2 est de 89 120,00 € HT, soit 106 944 € TTC, représentant une augmentation du marché sur la phase réalisation de 1,25%.

Le montant du marché est porté à :
Offre de base, décomposition :

- Conception : 769 500,00 € HT
- Réalisation : 7 189 189,00 € HT
- Exploitation, maintenance (2 années) : 134 950,00 € HT

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

19. VŒU RELATIF A LA REDUCTION DES NUISANCES AERIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANDILLY.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

A l'instar de plusieurs communes du territoire de Plaine Vallée, et à l'initiative de l'association C.E.C.C.T4, il est proposé d'adopter un vœu en faveur du plafonnement du nombre de vols et l'instauration d'un couvre-feu sur les trois aéroports franciliens.

Monsieur le Maire rappelle que cette enquête concerne les villes du Val d'Oise, 110 y ayant adhéré, dont certaines proches d'Andilly : Enghien, Soisy, Eaubonne, Montmorency, Saint-Brice. Ce qui est en cause, ce sont les vols de nuit intempestifs dus au fret principalement, l'idée n'étant non plus de stopper tous les vols bien sûr, et le non-respect des règles de vol, avec le risque que cela empire.

Mme Alexandre demande s'il y a des horaires de vol.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de restriction à ce jour, pour la simple et bonne raison qu'il y a 15 000 personnes qui travaillent sur le site de nuit, essentiellement pour le fret, très rarement pour les vols avec passagers. Il a échangé avec Mme Eustache-Brinio qui est contre ce vœu pour ne pas pénaliser l'économie. Lui considère qu'il s'agit d'un problème d'organisation des vols et qu'à ne rien dire, cela va être pire.

M. FARGEOT souhaite relativiser ce point de vue en tant que sénateur. Il a abordé la problématique Adp durant sa campagne. Les vols de nuit créent des nuisances mais Roissy CDG est le 2ème aéroport

VH

européen. Monsieur le Préfet du Val d'Oise a été missionné pour mener une étude d'impact et d'approche équilibrée qu'il lui a présentée ainsi qu'à deux autres parlementaires et qui sera rendue en septembre au ministre puis soumise aux chambres, qui va permettre d'identifier les axes pour rendre cet aéroport plus vertueux à partir de 4 piliers.

1°) réduire le bruit des avions à la source avec les moteurs. Cela suppose le renouvellement des flottes et cela a un coût.

2°) la planification et la gestion de l'utilisation des sols avec les Plans d'exposition au bruit, les plans de gêne sonore pour maîtriser la démographie et l'urbanisation et pour soulager les populations en place.
3°) la technique de la descente continue à l'atterrissage moins bruyante et moins polluante, maîtrisée par tous les pilotes avec l'assistance de la DGAC et des contrôleurs du ciel, qui consiste à faire planer l'avion avec des courbes et des directions différentes pour arriver sur la piste, au lieu d'une descente par palier.
4°) la restriction de l'exploitation comme ce qui est proposé par cette motion avec des conséquences dramatiques pour l'activité commerciale, celle des compagnies et les emplois. Roissy représente 100 000 emplois, avec 1 emploi sur Roissy générant 4 emplois indirects. Cela représente aussi beaucoup d'argent pour l'Etat et nos collectivités.
Il a été nommé secrétaire d'un groupe de travail sur l'aviation civile au sein du Sénat. Il a rencontré tous les acteurs, ADP, Air France, la DGAC et a été reçu par Fedex qui représente 6 000 emplois, dont de nombreuses personnes issues des quartiers politique de la ville près de Roissy, dont 92 % des entreprises franciliennes utilisent les services pour assurer des livraisons en 48h avec le e-commerce et favorisant la livraison du dernier kilomètres avec des véhicules plus légers. Le directeur général de la DGAC est vent debout contre ces motions d'associations. Dans le cadre de mission, M. FARGEOT indique qu'il reçoit également et respecte ces associations. Roissy CDG sur le territoire u Val d'Oise est une porte ouverte sur le monde. Il est favorable à sa valorisation. Il y a un plan Val d'Oise autour de l'aéroport avec le développement d'activités commerciales et industrielles et des emplois. Fedex modifie progressivement sa flotte. Si les vols de nuit sont supprimés, Fedex partira à Francfort. Il est nécessaire de prendre conscience de tout ce qui a été exposé avant de mettre en œuvre le 4ème pilier, il y a d'autres solutions à mettre en œuvre avant. D'autres communes proposent des motions inverses à celles proposées ce soir.Les associations mènent des actions de lobbying avec un peu de désinformation tout de même à deux ans des élections municipales. Il remercie Monsieur le Maire de proposer cette motion mais il ne prendra pas part au vote du fait de sa participation à cette mission.

Monsieur le Maire remercie M. FARGEOT pour ces précisions dont il n'a pas eu connaissance avant. Il ne veut pas la mort de Fedex. Il a oeuvré lui-même sur la plateforme. Il pense qu'il faut faire un peu de pression pour obliger les acteurs à s'améliorer et respecter les règles. La commune est réellement impactée et les administrés se plaignent, certains ne comprendraient pas pourquoi on ne s'associe pas à cette démarche.

M. FARGEOT indique que les résultats de cette étude seront communiqués à l'ensemble des citoyens Il rappelle qu'il est impossible de fermer les deux aéroports franciliens la nuit, Orly l'étant déjà, si ce n'est en raison des vols commerciaux qui viennent de l'Asie et qui peuvent arriver avec ½ h d'avance avec le vent dans le dos. Il cite l'exemple de l'aéroport de Nantes fermé de nuit qui nécessite que les avions qui arrivent plus tôt atterrissent à Bordeaux. Il cite l'exemple de l'aéroport aux Pays-Bas de Schiphol avec la construction d'un nouvel aéroport à quelques kilomètres pour compenser sa fermeture de nuit. Il ne souhaite pas que la France perde ses fleurons industriels et commerciaux, dont Air France.

M. TIRAT indique qu'il n'est en effet pas question de revenir aux mondes de cueilleurs mais on ne peut pas opposer les questions économiques et celles de santé publique. Les deux types de motions peuvent cohabiter, tout est une question d'équilibre et il faut trouver les dosages intelligents. Il y a de réelles nuisances au quotidien. Une étude de Bruitparif existe sur l'espérance de vie en bonne santé, réduite

de 30 mois sur Andilly, ce qui n'est pas négligeable, cette étude mettant en avant 3 sources majeures de nuisances : le bruit sonore émis par le trafic routier, ferroviaire et aérien. Andilly n'est concernée que par le dernier risque. Il émet la comparaison avec le nuage de Tchernobyl qui s'est arrêté à nos frontières et dit qu'il convient bien de considérer le problème en trouvant des solutions techniques de prévention et de protection des populations avec l'isolation phonique et l'extension du
Plan de gêne sonore pour financer ces travaux par es redevances collectées sur les compagnies aériennes. Il n'est pas question de fermer Roissy ou d'en faire un aéroport de 3ème zone.

M. FARGEOT note que ces propos rejoignent ce qu'il a dit. Des critères environnementaux et la santé publics sont au cœur de cette étude, qu'il se propose de présenter à ses collègues du conseil municipal. Il indique que la circulation routière présente de nombreuses nuisances également, ce qu'il faudra prendre en compte également. Il essaie de mettre autour de la table les bons acteurs et les bons partenaires pour mener à bien cette mission au sein du Sénat.

M. CAMPINOS considère cette question intéressante et à envisager sous plusieurs angles pour mesurer sa complexité : sanitaire – environnemental – économique, dans la mesure où Roissy CDG a des retombées positives mais aussi négatives pour le territoire. Il faut réussir à avoir un esprit de synthèse et de balance entre les plus et les moins et concilier les deux. D'un point de vue des instruments juridiques, l'approche équilibrée est un concept consacré dans le droit européen dans une directive traduite dans le droit international qui s'appuie sur une approche graduelle. Il pense que ce serait une erreur de penser qu'il faille toute de suite mettre en place des restrictions d'exploitation dans la mesure où le droit permet aux pouvoirs publics de faire respecter des obligations environnementales. Il a regardé le rapport annuel de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires qui sanctionne administrativement les avionneurs. Sur 2019, 258 PV ont été dressés à Roissy CDG, 150 en 2020, 107 en 2021, 243 en 2022 et 152 en 2023 dont 60% débouchant sur des sanctions. Il est favorable à cette délibération dans la mesure où cela permet comme l'a dit Monsieur le Maire de mettre un peu la pression sur ces sujets et ce n'est pas contraignant d'un point de vue juridique, cela permet d'avoir un esprit de balance par rapport à des considérations économiques. Il formule le vœu auprès du sénateur qui est andillois que les avionneurs soient contrôlés et audités dans une logique de responsabilisation et qu'ils respectent les règles en contrepartie de quoi ils peuvent faire du commerce et qu'il soit aussi vérifié que les organismes de contrôle dressent bien des PV et prennent des sanctions.

M. TIRAT ajoute que c'est une question de bon sens. Si le niveau de décibels le nécessite, on peut faire nous-même des mesures et demander l'extension du plan de gêne sonore.

M. FARGEOT indique qu'il n'y aura pas d'élargissement du Plan de Gêne sonore, les avions devenant moins polluants et bruyants.

M. BERNIER confirme que les motoristes ne cessent depuis 40 ans de faire des moteurs d'avions qui font moins de bruit, qui consomment moins et qui polluent moins, et qui correspondent aux caractéristiques demandées par les compagnies aériennes, ceci étant qu'il y a de plus en plus d'urbanisation autour des aéroports et que les compagnies dont Fedex ayant du mal à renouveler leur flotte, la nuisance sonore reste importante.

M. TIRAT ajoute qu'on sera toujours soumis à ces contraintes, une grosse compagnie nationale ayant la capacité à renouveler sa flotte contrairement aux compagnies low cost des paradis fiscaux qui changent leurs avions tous les 40 ans. Espérer que les évolutions techniques permettent de solutionner le problème ce sera à plus que moyen terme.

M. FARGEOT précise que Fedex met entre 2,5 et 3 milliards par an dans le renouvellement de sa flotte.

Monsieur le Maire demande que l'on passe aux votes, chacun ayant toutes les explications nécessaires pour pouvoir prendre sa décision.

***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

VU le Règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée,

VU la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

VU le Règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique,

Considérant la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,

Considérant l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,

Considérant qu'en 6 ans,

- Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%,
- Autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%,

Considérant qu'1,9 millions Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,

Considérant qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Considérant les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée :

1- La réduction du bruit des avions à la source
2- La planification et la gestion de l'utilisation des sols
3- Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit
4- Et en dernier recours les restrictions d'exploitation,

Considérant que le 4ème pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens,

Considérant les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,

Considérant l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

Considérant le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2è pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,

Considérant la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

Considérant le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO_2, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone,

Considérant que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Par 12 voix POUR
1 voix CONTRE *(M. Alexandre LEGAL)*
7 abstentions *(Françoise GION, Yves HAMIAFO NTEMFACK, Béatrice LAFLEUR, Véronique ALEXANDRE, Elodie NEIL, Mickaël MARTINS, Patrick BERNIER).*
M. Daniel FARGEOT n'ayant pas pris part au vote,

Article 1 : DEMANDE l'application des mesures suivantes permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :
- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;

- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :
- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :
- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :
- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).

- L'interdiction des avions les plus bruyants

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

20. Questions et points divers.

Monsieur le Maire a reçu trois questions de M. Daniel FARGEOT.

1/ M. FARGEOT demande la raison pour laquelle il n'est pas tenu de commission plénière ou élargie. Il estime qu'il est important que tout soit présenté avant les conseils municipaux, à savoir l'ordre du jour et le travail des commissions pour que l'ensemble des conseillers municipaux soient à même de savoir ce qui se passe au sein de la municipalité.

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé de faire plus de bureaux municipaux avec les adjoints et conseillers délégués qui y participent, ce qui permet d'avoir entre eux plus de débats. La commission élargie est un bis repetita, il n'y voit pas de valeur ajoutée.

M. FARGEOT ne partage pas cet avis, le conseil municipal n'étant pas réduit au bureau municipal. La commission élargie est une instance démocratique de débat. Il aurait souhaité la tenue d'une commission élargie dans le cadre du débat et des orientations budgétaires, non réalisée alors que même si un DOB ou un ROB n'est pas obligatoire car Andilly est une ville de moins de 3 500 habitants, il est précisé dans le règlement intérieur à l'article 17 *« DÉBATS BUDGÉTAIRES Article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Un débat a lieu en commission des finances sur les orientations générales du budget, dans un délai d'un mois précédant l'examen du budget »,* ce débat a eu lieu, *« Un exposé des orientations budgétaires de la commune sera présenté par le maire, »*, en amont du conseil municipal. C'est le conseil municipal le plus important de l'année, celui du budget. Une commission élargie, ce qu'il faisait chaque année, aurait permis de présenter le budget à tous les conseillers, comme cela se fait partout dans toutes les communes.

M. GION regrette qu'il n'y ait plus cette commission élargie qui donnait tous les points du conseil municipal et permettait la réflexion entre la commission élargie et le vote en conseil. Cela permettait de se documenter et de se faire sa propre opinion. Les autres conseillers municipaux ne sont pas au courant. Personne n'a eu le temps de réfléchir avant le vote.

Monsieur le Maire voit beaucoup de gens frustrés ce soir, il en est désolé.

M. LEGAL fait observer que c'était la première fois qu'il y avait une commission de ce type sur les finances.

M. FARGEOT en a tenu des commissions des finances.
Mme HENNEUSE n'a jamais assistée ni été conviée à une commission des Finances.
M. LEGAL comprend que Mme GION élargit sa demande à tous les sujets mais indique que lors de sa commission des finances, il y a eu de nombreux échanges et demandes.
M. FARGEOT indique que l'ensemble du conseil municipal n'est pas à la commission des finances.

Monsieur le Maire répond qu'il y réfléchira, il n'a pas eu ce ressenti jusqu'à présent mais en prend note. Le débat reste ouvert.

2/ M. FARGEOT demande quel est le rôle et la définition des bureaux municipaux.

Monsieur le Maire renvoie Monsieur le sénateur à la page 17 du règlement intérieur *« Le bureau municipal comprend le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués-* ce qui est bien le cas - *Peuvent y assister en outre le directeur général des services* – ce qui a été le cas une fois - *le directeur des services techniques, et éventuellement toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le maire. La séance n'est pas publique. La réunion est convoquée et présidée par le maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint dans l'ordre du tableau. Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et préparer les décisions qui sont du ressort de la municipalité. Un ordre du jour et un compte-rendu à usage interne sont établis par le directeur général qui assure la transmission et le suivi des décisions auprès des services ».*

M. FARGEOT demande si c'est une instance délibérative ou consultative.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'est que consultative.

M. FARGEOT revient sur la décision relative à l'extinction de l'éclairage public dont les horaires ont été modifiées suite à un débat en bureau municipal. Cela aurait dû faire l'objet d'une proposition lors d'une commission élargie. Cette extinction a été traitée en conseil municipal à l'origine. Il découvre cela dans l'édito du maire.

Monsieur le Maire indique qu'ils ont été un peu pris de court sur ce renouvellement. Il reconnaît qu'une décision hâtive a été prise et que cela aurait pu être débattu en conseil municipal et il s'en excuse. Il y a des demandes d'un certain nombre d'administrés dans ce sens. Il y a toujours des mécontents.

M.FARGEOT indique qu'il avait reçu lui-même des demandes d'administrés quand il était maire auxquels il n'avait pas donné suite. Ils sont revenus à la charge à deux ans des élections.

M. Le Maire indique que ce n'est pas son discours. Il dit clairement aux administrés qu'il n'est pas là pour faire plaisir. Quand c'est possible, c'est possible, quand ce n'est pas possible, ce n'est pas possible. Le vote dans l'urne n'est pas son problème aujourd'hui.

M. FARGEOT répond que c'est très bien.

3/ M. FARGEOT a une 3ème question sur la sobriété énergétique dans les bâtiments communaux.

Il demande la mise à disposition d'un tableau comparatif des consommations énergétiques entre les périodes d'octobre 2022 à mars 2023 et d'octobre 2023 à mars 2024 à l'école Sylvain Lévi pour évaluer l'impact des travaux de rénovation énergétique réalisés.

Monsieur le Maire le remercie de cette question. Il a déjà demandé à la directrice des services techniques de faire ce comparatif pour ce 1er hiver. Il a dû se fâcher à deux reprises avec les enseignantes sur le chauffage.

Pour conclure cette séance Monsieur le Maire fait un point sur la police municipale, sujet sur lequel il a échangé avec M. Thierry BRUN, le maire de Margency.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR

LA SÉANCE EST LEVÉE À 23h25.

Le Secrétaire de séance,

Virginie HENNEUSE

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

Le Maire,

Philippe FEUGERE

VH

N° d'ordre	
DL2024-03-01	Nomination du secrétaire de séance
DL2024-03-02	Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023.
DL2024-03-03	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire.
DL2024-03-04	Approbation du compte de gestion 2023.
DL2024-03-05	Approbation du compte administratif 2023.
DL2024-03-06	Affectation du résultat 2023.
DL2024-03-07	Vote des taux d'imposition 2024.
DL2024-03-08	M57 : fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – BP 2024.
DL2043-03-09	Vote du budget primitif 2024.
DL2024-03-10	Protocole d'accord transactionnel avec la société Orange.
DL2024-03-11	Garantie communale d'emprunt programme 1001 Vies habitat de 16 logements sociaux – Avenue de Domont.
DL2024-03-12	Participation financière aux charges du Centre nautique intercommunal a Montmorency - exercice 2024.
DL2024-03-13	Convention de mise à disposition d'une salle de réunion en mairie au sénateur Daniel Fargeot.
DL2024-03-14	Personnel communal – tableau des emplois.
DL2024-03-15	Adhésion au CNAS.
DL2024-03-16	Conventions de période de préparation au reclassement.
DL2024-03-17	Convention de recours à la médiation- Contentieux SFIL/CAFFIL. Garantie d'emprunt IME Jacques Maraux.
DL2024-03-18	Marché global de performance pour la construction d'un groupe scolaire sur le secteur dit de « la Berchère » - Modification n°2.
DL2024-03-19	Vœu relatif à la réduction des nuisances aériennes sur le territoire de la commune d'Andilly.